

Association Parcours le monde-Sud Est – Exercice Clos le 31 décembre 2025
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

PARCOURS LE MONDE-SUD EST

67 La Canebière
13001 Marseille

SIREN 817 759 004

Association régie par la loi de 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

BUSSETTA Anita

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour D'appel d'Aix en Provence

SAS A.B.A

ZA ANJOLY

80 Boulevard de l'Europe

13127 VITROLLES

Tel. : 04.42.98.76.48

Le Trésorier,
Laurent DEVATHAIRE

La Présidente,
Elisabeth CUNHA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association « **Parcours le Monde Sud Est** »,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale en date du 17 juin 2025, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association PARCOURS LE MONDE – SUD EST**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice 2025, ont portées sur :

- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- les opinions retenues dans le choix des méthodes d'évaluation,
- la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Anita RUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2025
Association Parcours le monde – Sud Est

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de **l'Association PARCOURS LE MONDE – SUD EST**.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de **l'Association PARCOURS LE MONDE – SUD EST** à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider **l'Association PARCOURS LE MONDE – SUD EST**, ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de **l'Association PARCOURS LE MONDE – SUD EST**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2025
Association Parcours le monde – Sud Est

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Vitrolles,
Le 22 mai 2026

Madame BUSSETTA Anita
Commissaire aux Comptes

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	12 491	10 036	2 454	2 229
		TOTAL	12 491	10 036	2 454	2 229
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	11 728		11 728	
		TOTAL	11 728		11 728	
		Total I	24 219	10 036	14 182	2 229
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	73 941 491 980		73 941 491 980	19 431 489 745
		TOTAL	565 921		565 921	509 176
	Divers	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	179 681		179 681	196 610
		Total II	745 603		745 603	705 786
		Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V				
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	769 822	10 036	759 785	708 016
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 539	1 539
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	50 034	37 883
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 170	12 151
	Situation nette (sous-total)	52 745	51 574
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total I		52 745	51 574
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total II			
Provisions	Provisions pour risques	27 500	114 930
	Provisions pour charges		
Total III		27 500	114 930
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	231 571	97 381
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 136	15 940
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	32 139	71 972
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 260	942
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	397 433	355 275
Total IV		679 540	541 511
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		759 785	708 016
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	1 302	1 002
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	377 655	295 899
	<i>dont parrainages</i>	369 616	269 518
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	640 260	638 074
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		85
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	87 430	49 604
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	14 592	5 541
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 121 241	990 206
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	767 511	552 169
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	294	21 276
	Salaires et traitements	263 056	233 300
	Charges sociales	70 754	60 091
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 702	2 691
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	13 404	10
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 116 722	869 541
1. Résultat d'exploitation (I-II)		4 518	120 665

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	500	1 070
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	500	1 070
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 591	1 404
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	2 591	1 404
2. Résultat financier (III-IV)		-2 090	-334
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		2 427	120 331
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 256	750
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	1 256	107 430
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		-1 256	-108 180
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		1 121 741	991 277
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 120 570	979 125
EXCÉDENT OU DÉFICIT		1 170	12 151
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total		2 079	1 730
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total		2 079	1 730

Anita RUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

**Objet social de l'entité :**

L'association « Parcours le monde - Sud-Est » a pour objet de promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ ou des publics qui en sont éloignés, et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Nature des activités :

L'association/ Organise de formation PLMSE a son siège et des bureaux accessibles au 67 La Canebière - 13001 MARSEILLE et des bureaux à Cagnes sur Mer au 60 avenue de Verdun 06800 , accessibles au public. La couverture de mise en œuvre des activités s'étend à la Région PACA.

Les activités principales de l'association sont la sensibilisation et l'accompagnement des publics les plus éloignés vers un projet de mobilité européenne en lien avec un projet professionnel : stages, immersions, volontariats, échanges interculturels en Europe.

Périmètre d'intervention :

Couverture territoriale Région PACA

Moyens mis en œuvre :

10 salariés sur l'année 2025 pour 8.04 ETP

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE



L'année 2025 a été marquée par une activité particulièrement soutenue, avec plus de 1,1 million d'euros de produits, mais également par un important travail de régularisation comptable concernant plusieurs projets européens antérieurs.

- Les produits d'exploitation atteignent 1 119 938 € en 2025 contre 991 277 € en 2024.
- Les prestations de service atteignent 377 655 € contre 295 899 € en 2024.
- Les subventions d'exploitation atteignent 640 260 € contre 638 074 € en 2024.
- Les charges d'exploitation atteignent 962 769 €.
- Le résultat d'exploitation 2025 atteint +157 168 €.
- Les charges exceptionnelles atteignent 155 209 € en 2025 contre 108 180 € en 2024.
- Ces charges correspondent principalement à une régularisation comptable liée aux projets YOU'RE UP 1, YOU'RE UP 2 et DISCOVER UE.
- Après prise en compte de ces écritures, le résultat net final ressort à +1 170 €.
- Les fonds associatifs atteignent 52 744 € au 31 décembre 2025.
- Les disponibilités bancaires atteignent 179 681 € et les produits constatés d'avance 397 433 €.



2 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.



3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.5 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés



3.5.3 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentatio ns (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	10,564	1,927	-	-	12,491
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	10,564	1,927	-	-	12,491
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	11,729	-	-	11,729
	Total IV	-	11,729	-	-	11,729
Total général		10,564	13,656	-	-	24,220



3.5.4 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-
	Constructions	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	-	1,703	-
	Immo. Grevées de droits	-	-	-
Total III		-	1,703	-
Total général		-	1,703	-



3.6 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.



3.6.3 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	1,540	-	-	-	-	-	-	1,540
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	37,883	12,152	-	-		-		50,035
Excédent ou déficit de l'exercice	12,152	-10,981	-	-	-	-	-	1,171
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-			-		-		-
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	51,575	1,171	-	-	-	-	-	52,745



TOTAL

3.7.4 Précisions sur d'autres dettes

3.7.4.1 (Produits constatés d'avance)

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

3.7.4.2 Subventions à reverser

Le poste « subvention à reverser » constate l'obligation de reversement de subventions lorsqu'il est établi de manière définitive que l'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire contenue dans la convention d'attribution de subvention ne pourra (ont) être atteint (s).

Annexe – Litiges en cours / passifs éventuels

À la date de clôture, l'Association PLMSE est engagée dans une procédure prud'homale (appel en cours).

Conformément aux dispositions du Plan comptable général relatives à la comptabilisation des passifs et provisions (articles 322-1, 322-2 et 322-8 du PCG), la direction apprécie à la date d'établissement des comptes le caractère probable/certain d'une sortie de ressources et la possibilité d'en estimer le montant.

Lorsque l'obligation n'est pas probable ou ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante, l'Association traite l'exposition comme un **passif éventuel** non comptabilisé et fait l'objet d'une information en annexe conformément à l'article 322-5 du PCG.

Les informations fournies sur la nature du risque et les incertitudes associées sont présentées selon les exigences applicables.



3.8 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	73,941		
	Autres	497,673		
Charges constatées d'avance		-		
TOTAL		583,343		

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	231,571			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		22,829			
Dettes fiscales et sociales		32,140			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		1,260			
Produits constatés d'avance		397,433			

Le Trésorier,
Laurent DEVATHAIRE

Annexe page 27

La Présidente,
Elisabeth CUNHA

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence